



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 46261

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. En effet, la loi prévoit que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours pour se manifester auprès de leur assureur à compter de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel. Or ce court délai ne permet pas toujours aux personnes concernées d'effectuer les diligences nécessaires si l'information ne leur est pas communiquée directement. Aussi, elle lui demande s'il est envisagé une modification, à la hausse, de ce délai.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46261

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3212

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)